



Dossier suivi par :
Service Aménagement et Foncier

29 09 25

Mairie d'Ornon
622 Route de la Jasse La Poyat
38520 ORNON

Le Président

Siège Social

34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp
38430 Moirans
Tél. : 04 76 20 67 11
Email :
accueil@isere.chambagri.fr

À Moirans, le 11 Septembre 2025

Objet : Avis CA 38 sur le projet de PLU arrêté – Commune d'Ornon

Madame le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère sur le projet de PLU de la commune d'Ornon arrêté par délibération du conseil municipal du 28 mai 2025.

Ce projet appelle de notre part les observations suivantes :

Consommation d'espaces :

L'analyse de la consommation foncière met en avant une consommation d'ENAF de l'ordre de 0.64 ha sur la dernière décennie (2014-2024), soit en moyenne 64 m² d'espaces consommés par an en extension de l'espace urbanisé (selon la méthodologie mise en place pour la détermination de la consommation d'espaces liée à la loi ALUR).

L'analyse de la consommation d'ENAF sur la période 2011-2021 (au sens de la loi Climat et Résilience) s'élève à 0,45 ha, dont 0.1 ha de terres agricoles, soit en moyenne 45 m² d'espaces consommés par an en extension de l'espace urbanisé.

Le projet de PLU prévoit de poursuivre développement urbain au sein des espaces urbanisés et limiter la consommation d'espaces en extension à environ 1,5 ha à horizon 2037, soit un rythme moyen de près de 0.1 ha par an en extension compte-tenu du fait que l'enveloppe intègre les « coups partis » à savoir 0.3 ha.

Bien que traduisant une hausse de la consommation d'espaces à l'échelle communale, le projet tel que dimensionné se veut conforme au cadre législatif (ZAN).

A noter par ailleurs que cette enveloppe de consommation foncière n'intègre pas les 6 emplacements réservés définis dans le projet de PLU, pourtant localisés en dehors des espaces urbanisés et engendrant une consommation d'ENAF de l'ordre de 0,3 ha.



Demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée (L142-5) :

Cinq secteurs sont à ce titre identifiés dans le projet de PLU : La Poyat, La Pallud, Ornon, Grenonière et le Plan du Col d'Ornon. Il s'agit, pour l'essentiel, de secteurs intégrant déjà une artificialisation des sols. Seul le secteur du Plan du Col d'Ornon génère une emprise limitée sur des espaces naturels (environ 3 000 m² de couvert forestier de conifères sur la partie Nord-Est du site).

Aussi, au regard de ces éléments la Chambre d'Agriculture n'émet pas de réserve sur cette demande de dérogation laquelle génère une emprise totale de près de 9 740 m² dont 30 % concernent des ENAF (le reste étant matérialisé par des sols déjà artificialisés).

Rapport de présentation :

L'article L151-4 du Code de l'Urbanisme précise que « *le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir PADD, les OAP et le règlement. Il s'appuie pour cela sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles...* ».

Le diagnostic agricole figurant dans le rapport de présentation du projet de PLU ne permet pas de satisfaire aux attentes du L151-4, les besoins en matière de surfaces et de développement agricole n'y étant pas analysés. En effet, le diagnostic agricole établi se base sur le diagnostic réalisé en 2021, à l'échelle de la CCO, dans le cadre du schéma de développement économique, agricole et sylvicole du territoire lequel ne permet pas d'appréhender de manière précise les enjeux agricoles à l'échelle de la commune. Ce diagnostic se voit par ailleurs complété par l'analyse des données du RGA 2020 lequel ne permet pas non plus d'identifier les besoins et enjeux relevant des exploitations présentes sur la commune. Or, pour répondre aux orientations du PADD, à savoir :

- Favoriser la diversification de l'activité agricole
- Permettre le maintien des exploitations agricoles
- Renforcer le rôle de l'activité agricole dans l'économie touristique (agritourisme)
- Protéger les espaces agricoles et notamment les terres labourables et les prairies de fauches,

Et afin de permettre une traduction réglementaire et graphique cohérente de ces orientations, la localisation des exploitations agricoles, de même que le recensement des projets de développement / évolutions de ces structures ainsi que l'identification des terres agricoles à enjeux nous semblent un préalable indispensable. Aussi, nous souhaiterions que le projet de PLU puisse se voir compléter avec ces éléments.

Règlement graphique :

Bien que la zone N autorise la sous-destination exploitation agricole, avec notamment les constructions à usage pastoral ainsi que les équipements,

travaux et installations nécessaires à l'activité pastorale, il nous semble davantage cohérent d'identifier en zone A l'ensemble des terres valorisées par l'agriculture, y compris les secteurs d'alpage, afin d'afficher la vocation économique et productive principale de ces surfaces.

Au regard des éléments ci-dessus formulés, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Aurélien CLAVEL



